Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQ

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE

CITÉ ADMINISTRATIVE

Place Gaston Jourdanne - 11100 CARCASSONEE CEDEX

REAMENAGEMENT DU RDC DU BATIMENT 4 DE LA CITE ADMINISTRATIVE DE CARCASSONNE

EN VUE DU RELOGEMENT DE L'ACCUEIL

Place Gaston Jourdanne - 11100 CARCASSONEE CEDEX

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

OCTOBRE 2026

LOT 5 PEINTURES REVETEMENTS DE SOLS

eose. INGÉNIERIE DU BÂTIMENT	**EOSE INGENIERIE** Bureau d'Etudes Techniques 16 avenue des Glycines 12850 ONET LE CHATEAU eric.raynal@eose-ingenierie.com Tél :06.32.64.02.51
BUREAU VERITAS 1828 BUREAU VERITAS	**BUREAU VERITAS** Bureau de Contrôle Agence de Carcassonne morgane.buisson@bureauveritas.com

TABLE DES MATIERES

PRESCRIPTIONS GENERALES

1.001 – OBJET
1.002 – DOCUMENTS DE LA CONSULTATION
1.003 – MISSION DU B.E.T
1.004 – RESPECT DES NORMES ET REGLEMENTS
1.005 – ORIGINE ET ETENDUE DES INSTALLATIONS
1.006 – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE
1.007 – MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX
1.008 – REGLES D'EXECUTION
1.009 – RECEPTION
1.010 – GARANTIE
1.011 – PREPARATION DES FONDS
1.012 – CHOIX, NATURE ET MISE EN ŒUVRE DU MATERIEL
1.012.01 – ECHANTILLONS
1.012.02 – CONTROLES ET ANALYSES
1.012.03 – CONSTAT DES TRAVAUX
1.013 – SUIVI DE CHANTIER, PLANNING
1.014 – NETTOYAGE

PRESCRIPTION DES OUVRAGES

1.015 - GENERALITES, INSTALLATION DE CHANTIER
1.016 - TRAVAUX DE PEINTURE
1.17 – REVETEMENTS DE SOL
1.017.01– Ragréage
1.017.02– Revêtements de sols de type lames PVC
1.017.03- Plinthes
1.017.04– Seuil et Joint de dilatation
1.018- PRESTATION SUPLLEMENTAIRE EVENTUELLE
1.018.01– PSE Signalétique au sol
1.017.02– PSE Signalétique au plafond
1.019 - NETTOYAGE DE CHANTIER

PRESCRIPTIONS GENERALES

1.001 OBJET

Le présent document concerne les prescriptions du lot PEINTURES – REVETEMENTS DE SOLS concernant :

Les travaux de désamiantage et réaménagement du RDC du bâtiment 4 de la Cité Administrative de Carcassonne en vue du relogement de l'accueil des Finances Publiques (11).

Le projet comprend :

- Au RDC Démolitions, Gros œuvre,Désamiantage, Réaménagement et divers travaux.

1.002 DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Le dossier d'appel d'offre comprend :

- Le CCAP
- Le RAAT
- Le PGC et le RICT
- La Charte LAN
- Les différents guides de conception Finances Publiques
- Le présent CCTP
- L'ensemble des pièces écrites des autres lots
- Les Plans Etat des lieux et Projet sur les locaux concernés.

1.003 MISSION DU B.E.T

L'ensemble des prescriptions seront réalisées d'après le dossier d'appel d'offre du BET

SARL EOSE INGENIERIE
16, avenue des Glycines – 12850 ONET LE CHATEAU
- Tél. : 05.65.87.00.68 - Fax : 05.65.87.19.99

Tout renseignement complémentaire sera donné par le BET à la demande du soumissionnaire, mais l'entrepreneur est tenu de vérifier son offre et les quantités contenues dans celle-ci, son prix étant considéré comme GLOBAL ET FORFAITAIRE.

1.004 RESPECT DES NORMES ET REGLEMENTS

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants
Documents techniques

DTU 59.1 Peinturage NF P 74-201-1et 2
DTU 59.2 Revêtements plastiques épais NF P 74-202-1 et 2
DTU 59.3 Peinture de sols NF P 74-203-1et 2
DTU 42.1 Réfection de façades en service
par revêtements d'imperméabilité NFP 84-404-1; é et 3.
Normes
NF T 30-608-700-805-806-807
NF T 31-004
NF T 36-001-005
NF T 72-081
NF X 08-002

NFD63.002
NF33-XXX-35-XXX-36-XXX
DTU 53.1: Revêtements de sols textiles

DTU 53.2: Revêtements de sols plastiques collés
Règles d'exécution sur la préparation des ouvrages
Règles d'exécution sur les enduits de lissage
Classement UPEC
Directives UEATC
Ensemble des normes NF
Cahier des prescriptions de mise en œuvre des dalles plombantes amovibles CSTB 2193-283
Prescriptions des fabricants
Toutes les normes énumérées dans les références normatives ou aux annexes textes normatifs des DTU ci-dessus.
Règles UNPVF
Autres documents
Garanties dans les travaux de peinturage, établi par le GPEM/PV regroupant les fascicules P 61, P 62, P 63 et P 64.

1.005 ORIGINE ET ETENDUE DES INSTALLATIONS

Les travaux comprennent toutes les peintures nécessaires à l'achèvement complet du chantier, l'entreprise devra se conformer aux instructions du concepteur pour les tons à réaliser ;
Les peintures devront :

- être compatibles avec les subjectiles mis en place et existants,
- être suffisamment garnissantes,
- dans certains locaux, résister aux chocs, être lavables et lessivables.

Ces propriétés étant renforcées pour certains produits par l'application d'un vernis.
Le choix du mode d'application des produits incombe à l'entrepreneur, sauf pour les couches primaires sur métaux ou bois où l'emploi de la brosse est obligatoire.
L'entrepreneur consultera les autres corps d'état pour connaître l'emploi éventuel d'adjuvants catalyseurs ou produits catalyseurs ou produits chimiques.
L'entrepreneur devra la protection des revêtements de sols, appareils sanitaires, revêtements muraux et tout nettoyage consécutif à ses travaux.
L'entrepreneur devra présenter la fiche de composition des peintures pour validation par le Maître d'Oeuvre et le Maître de l'Ouvrage.

1.006 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur est tenu de se rendre sur les lieux, au **RDC du bâtiment 4 de la Cité Administrative de Carcassonne (11)**, afin de pouvoir mieux visualiser les travaux demandés en tenant compte du site.des bâtiments existants, et des contraintes découlant de l'existant.
Le prix remis par l'entrepreneur est GLOBAL ET FORFAITAIRE suivant les dispositions prévues au CCAP, toutes anomalie, erreur ou omission constatée par l'entrepreneur devra obligatoirement être signalée au b.e.t et rajoutée dans le prix avant le dépôt de l'offre, aucun oubli ne pourra justifier d'un supplément à posteriori.
L'entrepreneur doit le complet et parfait achèvement de son installation, avec obligation de résultat.

1.007 MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX

L'entrepreneur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour la préservation des ouvrages limitrophes.

Ces produits devront recouvrir exactement et complètement les surfaces sur lesquelles ils seront appliqués. Ces travaux comportant également, obligatoirement, le rebouchage des trous, le calfeutrement des moulures, chanfrein, plinthes, etc…Ces matériaux devront être compatibles avec le subjectile à recouvrir et compatibles entre eux.

L'entrepreneur devra procéder au dégraissage et brossage des fers avant toute couche primaire, s'il y a lieu.

L'entrepreneur procédera au brossage et à l'application d'un enduit repassé et ponçé sur les boiseries selon l'aspect que l'on souhaite obtenir.

Dans tous les cas, l'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne devra être faite
- ni par température ambiante inférieure à + 5°C
- ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à des condensations
- ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés

Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit sera débarrassée des souillures, poussières, taches de graisse, etc… ainsi que des graffitis divers.

Les peintures et vernis devront, et en cours d'emploi, être maintenus dans un parfait état d'homogénéité (enlèvement des peaux superficielles, brassage et tamisage).

Ces produits seront entreposés dans un local à la disposition de l'entrepreneur. La température ambiante devra être supérieure à + 5° C. En plus des travaux normalement prévus, la surface de chaque couche sera légèrement poncée avant l'application de la couche suivante, le film décoratif de la peinture devra présenter un aspect uniforme et sans grain.
Les enduits de lissage devront faire l'objet d'un avis technique assorti d'un classement P.
Les adhésifs seront obligatoirement utilisés parmi ceux préconisés par le fournisseur du revêtement de sol.
Les teintes seront au choix du Maître d'œuvre à partir de la palette du fabricant.

1.008 REGLES D'EXECUTION

Les travaux seront exécutés conformément aux stipulations du DTU n° 59 et aux règles de l'art. Outre les spécifications techniques des DTU il est précisé que :
Les travaux de peinture, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, qui auraient eu à souffrir du comportement atmosphérique pendant l'exécution ou le séchage, seront refusés et l'entrepreneur du présent lot en devra la réfection sans indemnité.
Les lignes de repérages, tracées ou battues au cordeau, les dessins au crayon ou à la craie, seront supprimées par un grattage ou un ponçage soigné.
Toutes les boiseries seront soigneusement brossées avant d'être peintes ou vernies et elles seront poncées très soigneusement.
Outre les parements restant visibles, la couche d'impression sera également appliquée sur toutes les faces cachées et les feuillures.
Si les couches dues ne couvraient pas parfaitement les surfaces peintes et ne dissimulaient pas complètement les rebouchages, il serait donné sans indemnité une couche supplémentaire ;
Les rechampissages au droit des matériaux différents ou de tons différents, seront exécutés d'une manière parfaite. Tous les travaux préparatoires tels que égrenage, ponçage au papier de verre, rebouchages, calfeutrage et masticage seront exécutés avec le plus grand soin, de manière que les peintures soient parfaitement unies dans toutes leurs parties.
L'attention de l'entrepreneur est toute spécialement attirée par l'importance de l'époussetage, du brossage des fonds pour une bonne exécution des travaux de peinture. A cet effet, l'époussetage sera effectué soigneusement toutes les fois qu'il sera nécessaire, pour amener les surfaces à une propreté parfaite.

Le chantier ne sera ouvert qu'après autorisation régulière délivrée par les services compétents.
L'entrepreneur devra respecter les heures d'ouverture du chantier qui lui auront été notifiées.
Aucun trouble ne devra, en dehors de ces heures, être apporté à la tranquillité du voisinage.
En tout état de cause, l'entrepreneur sera tenu de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier.

SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE

Salissures du domaine public

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc., du domaine public, devront toujours être maintenus en parfait état de propreté.
En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

1.009 RECEPTION

L'entrepreneur sera tenu d'assister aux réunions de chantier pour lesquelles il aura été dûment convoqué par le Maître d'œuvre sur le dernier compte rendu de chantier afin de prendre toute décision concernant l'avancement. Il sera tenu de respecter le planning contractuel qu'il aura signé.
Le chantier sera réalisé en une seule tranche, mais en plusieurs phases successives suivant le planning joint en annexe.

1.0010 GARANTIE

L'entrepreneur dispose de l'année de parfait achèvement pour entretenir et finir de régler son installation, et il devra changer ou remplacer toute pièce défectueuse, et ce à ses frais.
La garantie sur les travaux et sur le matériel est de deux années à compter de la réception des travaux.

1.0011 PREPARATION DES FONDS

Des maçonneries à peindre pourront présenter du béton brut de décoffrage ou un enduit au mortier bâtard. Les défauts propres aux matériaux (fissures profondes, dénivellations, faux-aplombs, conduits grillés, etc…) seront remis en état par l'entrepreneur de gros-œuvre. La bonne exécution des rectifications sera constatée. L'obturation des bullages de béton, l'impression ou le ratissage enduit peintre des plâtres ou mortiers, le dégraissage des métaux et des bois exudants, le débrouillage des fers nus sont à prévoir en fonction du matériau des supports indiqué par le présent lot.

1.0012 CHOIX, NATURE ET MISE EN OEUVRE DU MATERIEL

Les produits choisis dans la classe des produits de marque de réputation solidement établie :
La référence sera SIKKENS ou équivalent. Ils seront livrés sur chantier prêt à l'emploi dans leur emballage d'origine, comportant la marque du fabricant.
Ils seront stockés en respectant les recommandations de celui ci.
Les produits répondront à la classification AFNOR (GPEMP).

1.012.01 - ECHANTILONS

L'entrepreneur devra préparer à ses frais et aux indications des Maîtres d'œuvre, des échantillons en nombre suffisant pour permettre d'apprécier les teintes définitives.
Le ton de ces surfaces témoins devra être identique à celui des échantillons choisis. Il y aura autant de surfaces témoins à réaliser que groupes de travaux différents, de produits utilisés, de matériaux à couvrir.
Les teintes et tons adoptés par le concepteur pourront exiger l'emploi de couleurs fines mélangées au blanc ou employées pures et ce, sans supplément, quelle que soit la peinture ou l'émulsion prévues.

1.012.02 - CONTROLES ET ANALYSES

Pour permettre le contrôle de leur nombre, les couches de peintures prévues sur un même ouvrage seront de teintes différentes choisies de telle sorte qu'elles seront bien couvertes par la dernière couche.
S'agissant de produits de marques de réputation établie, il ne sera pas effectué d'analyse sauf dans le cas de livraison de produits dans des récipients déjà ouverts. Les frais de ces analyses seraient entièrement à la charge du titulaire du présent lot.
Par contre, tous les contrôles prévus en DTU n° 59 pourront être exigés par le Maître d'ouvrage, le concepteur ou le Bureau de contrôle.

1.012.03 - CONSTAT DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra fournir les attachements mentionnant au fur et à mesure de leur exécution, chacune des opérations d'apprêt ou de revêtements exécutés.
L'opération suivante ne pourra être entreprise sans que l'attachement la mentionnant n'ai été contrôlé et signé par le concepteur.

Toute opération entreprise sans la reconnaissance par l'attachement de l'opération préalable pourra être considérée par le concepteur comme non exécutée et l'entrepreneur sera tenu d'y procéder à nouveau.

1.0013 SUIVI DE CHANTIER, PLANNING

La durée approximative des travaux est de 6 mois tous lots confondus
L'entrepreneur devra remettre avec son offre un planning d'intervention détaillé pour ses tâches sur les différentes zones en précisant ses délais d'approvisionnement.
L'entrepreneur sera tenu d'assister aux réunions de chantier pour lesquelles il aura été dûment convoqué par le Maître d'œuvre sur le dernier compte rendu de chantier afin de prendre toute décision concernant l'avancement. Le cas échéant, il se verra attribué les pénalités prévues au CCAP et CCAG.
Il sera tenu de respecter le planning contractuel qu'il aura signé en début de chantier.

1.0014 NETTOYAGE

En fin de chantier, l'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage des vitres et glaces (2 faces), des appareils électriques, des appareils sanitaires, de la quincaillerie, des menuiseries (bois, alu, etc..), des revêtements de sols et murs, faïence, plinthes.
Les produits employés (solvants, décapants, etc…) et les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) ne devront pas provoquer l'altération des matières elle-même ou de leur état de surface.

PRESCRIPTION DES OUVRAGES

1.0015 GENERALITES, INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur doit la mise en place de son installation de chantier (cantonnement, aire de manœuvre, de déchargement, manutention et délimitation de ses zones d'activités).
L'entrepreneur devra se conformer aux directives contenues dans le PGC et le CCAP.
L'entrepreneur devra pouvoir justifier d'une formation de travail en sous section 4 opérateur et encadrant.
Il devra absolument satisfaire au décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et à l'Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante. Plusieurs matériaux étant identifiés amiantés dans le bâtiment il ne pourra s'exonérer de ces dispositions
L'entrepreneur devra prévoir l'évacuation de ces gravois aux décharges publiques, et le nettoyage du site.
L'entrepreneur devra prévoir toutes sujétions d'applications de ses produits, échafaudages ou autres matériels si nécessaire.
L'entrepreneur devra prévoir de rendre les locaux dans un parfait état d'achèvement et devra donc nettoyer toutes traces de peintures, de résidus de colle ou autres avant son départ.
L'entrepreneur devra vérifier les quantitatifs qui lui sont fournis et devra faire part de toutes modifications à la Maîtrise d'œuvre lors de l'appels d'offres.
L'entrepreneur devra avoir pris connaissance de tous les documents remis lors de l'appel d'offres et devra remettre à la Maîtrise d'Ouvrage le RAAT signé ainsi que son PPSPS ; Il devra suivant les résultats prévoir toutes les dispositions nécessaires à la bonne préparation de ses sols (encapsulement, ragréage, ou toutes autres méthodes appropriées).
En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra se prémunir d'un quelconque oubli sur sa préparation ou son élaboration (dépose des existants ou ragréage, préparations diverses et mise en place avec tous les accessoires nécessaires pour être en conformité avec les règles DTU en vigueur et les normes d'accessibilités au PMR.

1.0016 TRAVAUX DE PEINTURE

Préparation des supports anciens

La préparation comprendra la dépose de tous les revêtements muraux anciens, les rebouchages, le traitement des fissures, le ragréage au droit des menuiseries, le décapage, le ponçage et le nettoyage des supports conservés pour fournir un support prêt à recevoir une peinture.
L'entrepreneur devra prévoir dans sa préparation la dépose de tous les couvre joints afin de faire un travail correct et de les reposer à l'identique ou de les changer s'il les a endommagés.
Pour les salles où de la tapisserie ou de la toile de verre est déjà présente au mur, l'entrepreneur devra prévoir dans son prix de préparation des supports :la dépose, la reprise des trous, afin d'obtenir après dé tapissage et reprise, un mur en bon état et prêt à peindre.
Il doit rendre un travail impeccable et ne pourra se prémunir d'un quelconque défaut du support.
Compris cloison neuve si défaut des joints calicots ou choc.
Compris préparation canalisations, supports radiateurs et appareillage à peindre dito existants.
L'état de finition recherché pour l'ensemble des travaux sera de qualité A ou B selon la norme NF P 74.201.1.
La finition C pourra être présente dans certains cas, suivant indications dans la prescription des ouvrages.
L'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge l'ensemble des déposes des revêtements muraux existants autres que les faïences.

- ***Préparation sur plaques de plâtre cartonnées, parement de doublage thermique***

Sur plaques de plâtre à épiderme cartonné, parement lisse.
Finition B - Aspect lissé.

- Epoussetage ;
- Impression pénétrante ;
- Rebouchage ;
- Révision des joints ;
- Enduit non repassé ;
- Ponçage ;
- Epoussetage.

- ***Préparation sur parement béton brut de décoffrage et produits industriels du béton***

Subjectiles qualité soignée.
Finition B - Aspect lissé

- Egrenage, brossage, époussetage ;
- Impression spéciale ;
- Dégrossissage ;
- Enduit repassé ;
- Ponçage et époussetage.

- ***Préparation sur subjectiles bois et dérivés***

Bois massifs, contreplaqué, panneaux plaqués ou de particules : les peintures sur boiseries seront toujours de finition A et ce quelle que soit la finition des parois et des plafonds.

Bois massif latté, éléments plaqués MDF : panneaux de particules, contreplaqués
Finition A – Aspect lissé

- Brossage et impression à la charge du fabricant des ouvrages ;
- Raccord d'impression aux emplacements dégradés ;
- Rebouchage ;
- Enduit repassé poncé.

Panneaux de fibres durs
Finition A – Aspect lissé

- Brossage ;
- Impression ;
- Rebouchage ;
- Ponçage à sec.

- ***Préparation sur subjectiles métaux ferreux avec primaire inhibitrice de corrosion***

Finition B – Aspect lissé

- Nettoyage et dépoussiérage ;
- Retouches à la peinture primaire inhibitrice de corrosion

- ***Préparation sur subjectiles ferreux et alliages légers – acier galvanisé***

Finition B – Aspect lissé

- Nettoyage et dépoussiérage ;
- Dégraissage ;
- Décapage ou décrochage et rinçage ;
- Peinture primitive réactive ou peinture à accrochage direct.

- ***Préparation sur enduits au mortier de liants hydrauliques***

Sur subjectiles en béton de parement soigné.
Enduit lissé et enduit taloché.
Finition B – Aspect lissé.

- Brossage, époussetage, égrenage ;
- Impression améliorant l'adhérence ;
- Dégrossissage ;
- Enduit repassé poncé ;
- Enduit non repassé de finition, poncé ;
- Couche intermédiaire ;
- Couche de finition.

- ***Préparation sur canalisation PVC***

Finition B – Aspect lissé.

- Nettoyage ;
- Ponçage pour rendre la surface rugueuse ;
- Dépoussiérage ;
- Couche primaire.

- ***Préparation sur dalle béton***

Préparations type B, suivant DTU 59.1

- Nettoyage ;
- Dépoussiérage ;
- Dégraissage au trichloréthylène.

-Peinture sur Ouvrages Bois

Référence : « GAUTHIER RECEPTOCRYL » (ou équivalent)

Caractéristiques :

- Laque satinée tendue en dispersion aqueuse, en deux couches ;
- Classification NF T 36-005, famille 1, classe 7b2 ;
- Impression 1ère couche diluée à 10% ;
- 2ème couche non diluée ;
- Teinte au choix de l'Architecte dans la palette du fabricant.

LOCALISATION : **Sur tous les encadrements de porte et ouvrages menuisés.**

-Peinture sur Ouvrages Métalliques

La prestation comprendra :

- Préparation des supports ;
- Application d'une couche primaire d'accrochage dans le cas d'ouvrages galvanisés et métallisés ;
- Application d'une couche de protection anti-rouille dans les autres cas ;
- Application d'une peinture glycérophtalique satinée en deux couches, compris ponçages.

LOCALISATION : **Sur tous les ouvrages métalliques.**

-Peinture pour Pièces Humides

Peinture à base de résine alkyde à bon pouvoir garnissant, d'aspect satiné et lavable comprenant :

- Brossage ;
- Application d'une couche d'impression ;
- Rebouchage et ponçage ;
- Application de deux couches de finition.

LOCALISATION : **Sur tous les murs des pièces humides.**

-Peintures sur toile de verre

Préparation : lessivage des supports peints, ponçage, rebouchages, impression des supports neufs.
Brossage des salissures, couche d'impression.
Fourniture et pose d'une toile de verre 150g/m², mise en peinture par deux couches de peinture de type velouté coloris au choix du Maître d'œuvre
Classement au Feu : M1

Finition :

- Fourniture et pose d'une toile de verre 150g/m² au choix du Mâitre d'Oeuvre.
- Deux couches de peinture type « GAUTHIER AQUAMAT » (ou équivalent) ;
- Peinture intérieure mate pochée aux copolymères acryliques en dispersion aqueuse ;
- Label « NF ENVIRONNEMENT » (formulation à faible taux de C.O.V. (composés organiques volatiles) et sans substances dangereuses) ;
- Application suivant prescriptions du fabricant ;
- Teinte au choix de l'Architecte, suivant palette du fabricant.

Couleur : au choix du Maître d'œuvre.

LOCALISATION : **Ensemble des murs et cloisons neufs et anciens**

-Peintures sur existants

Préparation : lessivage des supports peints, ponçage, rebouchages, impression des supports neufs.
Brossage des salissures, couche d'impression.
Avant toute mise en peinture et durant sa visite de chantier l'entrepreneur est tenu de vérifier qu'il rendra une uniformité de supports après son intervention, il devra donc prévoir s'il le juge nécessaire la mise en place d'une toile de verre en raccord avec celle posée sur les cloisons neuves.
Ces travaux concernent la mise en peinture des piliers et poteaux présents sur l'ensemble des zones de travaux au RDC.
Classement au Feu : M1

Finition :

- Deux couches de peinture type « GAUTHIER AQUAMAT » (ou équivalent) ;
- Peinture intérieure mate pochée aux copolymères acryliques en dispersion aqueuse ;
- Label « NF ENVIRONNEMENT » (formulation à faible taux de C.O.V. (composés organiques volatiles) et sans substances dangereuses) ;
- Application suivant prescriptions du fabricant ;
- Teinte au choix de l'Architecte, suivant palette du fabricant.

Couleur : au choix du Maître d'œuvre.

LOCALISATION : **Ensemble des murs et plafonds du bâtiment.**

1.0017 REVETEMENTS DE SOLS

1.0017.01- Ragréage

Après dépose des revêtements existants par le présent lot ou par le lot désamiantage sur les zones considérées par son lot, l'entrepreneur devra le rebouchage des trous en sol et la fourniture et application d'un enduit de ragréage d'épaisseur suffisante de manière à obtenir une surface plane, compris toutes préparations du support. Toutes dispositions seront prises pour obtenir une surface dure, lisse, sèche, adhérente et sans bullage. La surface de ragréage sera poncée mécaniquement pour supprimer toute surépaisseur.
Une zone sera désamiantée, l'autre zone sera a déposer par le présent lot, l'entrepreneur ne pourra se prémunir d'un quelconque oubli sur les déposes.
Le ragréage de lissage sera de classement P3.
Les supports devront recevoir un ragréage sur la base de 2,5 kg/m^2.

LOCALISATION : tous les locaux devant recevoir un revêtement de sol souple neuf

1.0017.02- Revêtements de sols de type lames PVC

Pour une raison de respect de charte d'aménagement et de palette de couleur choisi par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur devra la fourniture et pose de dalles de sols souples U4 P4 classement au feu Bfl-S1, KAHRS LUXURY TILES de chez KHARS finition OULANKA.
Type : lames 300x600x6 coloris au choix du Maître d'ouvrage dans le catalogue uniquement de la marque.
L'entrepreneur devra répondre exactement en tous points aux prescriptions et devra fournir exactement la même finition coloristique et le même décor.
Mise en œuvre : pose collée selon indications du fabricant.
Sujétions : coupe, protections, nettoyage, calepinage décoratif.
Epaisseur totale 6 mm, format de lames : 300x600x6 ou 218x1210x6.Classement Européen 33-42 et Couche d'usure de 0.70 mm certifié NF, bénéficiant d'un traitement PU de surface rendant le revêtement antistatique, bactériostatique et fongistatique. Poinçonnement statique <0.2
Isolation phonique 20Db compatible chauffage au sol, certification M1 Floorscore A+.
L'entrepreneur devra comprendre la pose de barre de seuils de type collés ou clipsés aux normes européennes ainsi que la dépose et pose de couvre joint de dilatation à tous les endroits où cela est nécessaire. **Se reporter au chapitre seuil et joint de dilatation.**
Le quantitatif regroupe les zones complètes à refaire hachurées sur le plan projet mais aussi tous les raccords de sols aux endroits de jonction avec d'autres ouvrages

Teintes et décors au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant (plusieurs teintes pourront être retenues pour former calepinage ou repérage d'étage).

LOCALISATION : tous les locaux devant recevoir un revêtement de sol souple neuf

1.0017.03– Plinthes

Avant son intervention l'entrepreneur devra la dépose de toutes les plinthes existantes restant sur les zones considérées.
L'entrepreneur devra la fourniture et pose de plinthes sur toutes les zones concernées par les travaux Si besoin l'entrepreneur devra la dépose de toutes les plinthes restantes afin d'uniformiser chaque pièce qui sera réaménagée. Il devra la fourniture et pose de plinthes de type 100% PVC de hauteur 100mm et d'épaisseur 14.5 mm à âme bois décorative, comportant 31 références coloristiques et strictement identique au sol en terme de motif et de coloris.

Suivant les raccords à effectuer dans des zones peu touchées, l'entrepreneur devra mettre en raccord des plinthes bois et prévoir leur mise en peinture.

LOCALISATION : Sur toutes les surfaces concernées par la pose de sol et sur toutes les cloisons neuves donnant sur des zones non touchées par les travaux.

1.0017.04 – Seuil et Joint de dilatation

L'entrepreneur devra prévoir dans son prix de pose du sol souple, toutes sujétions de jonction avec d'autres sols. A cet effet il prévoira des barres de seuil de coloris au choix du Maître d'ouvrage à coller ou à visser suivant l'environnement.
L'entrepreneur devra également prévoir le changement des barres de protection du joint de dilatation soit par le changement du joint insert en partie centrale quand celui-ci est présent soit par changement complet de la barre protectrice**. Il devra remettre de vrai couvre joints de dilatation avec insert et non pas un simple plat aluminium**.
Dans tous les cas il devra le recouvrement des dalles de sols en périphérie du joint de dilatation par cette barre et permettre la dilatation du joint.
S'il ne remet pas une barre à l'identique, il devra forcément faire valider par la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage ses profils. Dans tous les cas le profil mis en place devra permettre le passage de roulette de fauteuil sans rupture et le positionnement de mobilier sans dénivelé.
Attention l'ensemble des tresses de dilatation devront être changée et les profilés devront être à insert obligatoirement

LOCALISATION : Sur tous les joints de dilatation présents dans les sols refait, désamianter et sur toutes jonction de sols différents ou spectre de cloisons déposées.

1.0018 PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

1.018.01 – PSE 1 FOURNITURE ET POSE SIGNALETIQUE AU SOL

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la fourniture et pose de signalétique adhésive au sol.
Fourniture et pose de ligne de direction de 10 cm de large depuis l'entrée jusque Accueil, PLSU et Caisse avec une couleur différenciée pour chacune des destinations : bleu, vert orange et apposition d'un lettrage au-dessus des bandes ACCUEIL, IMPOTS.GOUV.FR, CAISSE comme stipulé sur charte d'aménagement des espaces, flèche directionnelle tous les 4 m.
L'entrepreneur devra également prévoir la pose de trois logo PMR représentant un fauteuil roulant normatif sur les postes prévus à cet effet.
Mise en place par collage, après nettoyage des existants
L'entrepreneur devra établir des plans d'exécution en tout début de chantier afin de faire approuver la mise en fabrication de ces adhésifs.

Quantité : Entre 15 et 20 ml chaque bande avec 4 flèches de rappel et trois inscription par bande. Trois logos PMR avec dessin du fauteuil sur environ 1 mètre à prévoir.

LOCALISATION : **RDC du Bâtiment : ACCUEIL CREE.**

1.018.02 – PSE 2 FOURNITURE ET POSE SIGNALETIQUE AU PLAFONDS

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la fourniture et pose de signalétique adhésive au plafond de type drapeau.
Fourniture et pose de signalétique sur panneau en PVC dense blanc de 15 mm d'épaisseur avec bords polis. La signalétique sera à caractère blanc sur fond ligne de direction de 10 cm de large depuis l'entrée jusque Accueil, PLSU et Caisse avec une couleur différenciée pour chacune des destinations : bleu, vert orange et apposition d'un lettrage au-dessus des bandes ACCUEIL, IMPOTS.GOUV.FR, CAISSE comme stipulé sur charte d'aménagement des espaces, flèche directionnelle tous les 4 m.
L'entrepreneur devra également prévoir la pose de trois logo PMR représentant un fauteuil roulant normatif sur les postes prévus à cet effet.
Mise en place par collage, après nettoyage des existants
L'entrepreneur devra établir des plans d'exécution en tout début de chantier afin de faire approuver la mise en fabrication de ces adhésifs.

Quantité : 2 bandeaux par appellation

LOCALISATION : **RDC du Bâtiment : ACCUEIL CREE.**

1.018.03 – PSE 3 FOURNITURE ET POSE SIGNALETIQUE MURALE

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la fourniture et pose de signalétique adhésive au mur.
Fourniture et pose de lettrage avec une couleur différenciée pour chacune des destinations : bleu, vert orange ACCUEIL, IMPOTS.GOUV.FR, CAISSE comme stipulé sur charte d'aménagement des espaces, prévoir un pan de mur en adhésif pour chaque destinations soit environ 6m².
Mise en place par collage, après nettoyage des existants
L'entrepreneur devra établir des plans d'exécution en tout début de chantier afin de faire approuver la mise en fabrication de ces adhésifs.

Quantité : Entre 6 et 8m² et trois inscription par bande. Trois logos PMR avec dessin du fauteuil sur environ 1 mètre à prévoir.

LOCALISATION : **RDC du Bâtiment : ACCUEIL CREE**

1.0019 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

En fin de travaux et avant réception, l'entreprise effectuera un nettoyage complet de fin de chantier, et en particulier :

- Décapage, nettoyage et lavage des revêtements en carrelage et faïence ;
- Nettoyage des quincailleries, plaques électriques ;
- Nettoyage des menuiseries extrerieures et vitres
- Nettoyage et aspiration des sols et revêtements.

D'une manière générale, l'entreprise effectuera tous les travaux de nettoyage nécessaires à la livraison des zones dans un parfait état de propreté.

LOCALISATION : **Pour l'ensemble du projet**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQ

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE

CITÉ ADMINISTRATIVE

Place Gaston Jourdanne - 11100 CARCASSONEE CEDEX

REAMENAGEMENT DU RDC DU BATIMENT 4 DE LA CITE ADMINISTRATIVE DE CARCASSONNE EN VUE DU RELOGEMENT DE L'ACCUEIL

Place Gaston Jourdanne - 11100 CARCASSONEE CEDEX

DOSSIER DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

OCTOBRE 2026

LOT 5 PEINTURES REVETEMENTS DE SOLS

eose. INGÉNIERIE DU BÂTIMENT	**EOSE INGENIERIE** Bureau d'Etudes Techniques 16 avenue des Glycines 12850 ONET LE CHATEAU eric.raynal@eose-ingenierie.com Tél :06.32.64.02.51
BUREAU VERITAS 1828	**BUREAU VERITAS** Bureau de Contrôle Agence de Carcassonne morgane.buisson@bureauveritas.com

N°	Ouvrages	U.	Q.	P.U. H. T.	P.T. H.T.
	LOT N°5 PEINTURES - REVETEMENTS DE SOLS				
1,01	**GENERALITES, INSTALLATION DE CHANTIER**				
	Installation de chantier	Ens	1		
	Total généralités, installation				
1,02	**TRAVAUX DE PEINTURES**				
	préparation des supports RDC	m²	650		
	peinture avec toile de verre RDC	m²	550		
	peinture sur existants s RDC	m²	150		
	peinture sur bois et acier (divers) RDC	m²	50		
	Total Travaux de peinture				
1,03	**REVETEMENTS DE SOLS**				
	préparation des supports Rdc (arrachage+ragreage)	m²	200		
	Revêtement de sols de type lames RDC	m²	200		
	Plinthes assorties PVC 100 mm RDC	ml	250		
	Total Revêtements de sols				
1,04	**NETTOYAGE**				
	Nettoyage de fin de chantier et de propreté RDC	Ens	*1*		
	Total Nettoyage				
1,05	***PSE SIGNALETIQUE***				
	PSE 1 Mise en place adhesif au sol suivant CCTP	*Ens*	*1*		
	PSE 2 Mise en place panneau drapeau au plafonds suivant CCTP	*Ens*	*1*		
	PSE 3 Mise en place adhésif sur cloison suivant CCTP	*Ens*	*1*		
	Total PSE SIGNALETIQUE				
	MONTANT TOTAL DU LOT HT HORS PSE				
	TVA 20%				
	MONTANT TOTAL DU LOT TTC HORS PSE				
	MONTANT TOTAL DU LOT TTC AVEC PSE 1 et 2				